

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2016

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Francis BERKMANS, le Jeudi 4 Février 2016 à 19h00, à l'hôtel de ville, salle du conseil.

Début de séance : 19h00

Secrétaire de séance : Béatrice LEVECQUE-MARIAGE

Absents : Mme Eveline LEGRAND qui a donné pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ

En Préambule, Monsieur le Maire exprime sa morosité dans un contexte économique de plus en plus tendu. En effet, son agenda de la semaine a été occupé par des chefs d'entreprises, de bureaux d'études et de structures d'insertion qui subissent de plein fouet les dommages collatéraux de la crise économique qui s'est installée depuis plusieurs années dans notre pays. Même si la Commune d'ESCAUTPONT jouit d'une santé financière très saine, la plus grande prudence doit être de mise afin d'anticiper les années à venir.

A l'issue du préambule, Monsieur le Maire présente les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal :

DECISION N° 01 DU 19 JANVIER 2016

DECIDONS

Le marché « TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU COMPLEXE DE LA SALLE JEAN FERRAT » est attribué, à l'entreprise suivante :

| ENTREPRISE | MONTANT HORS TAXES DE L'OFFRE | MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE L'OFFRE |
|--|--------------------------------------|--|
| Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS à RAISMES | 335 666,96 € | 402 800,35 € |

DECISION N° 01 DU 19 JANVIER 2016

DECIDONS

Le marché « TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU COMPLEXE DE LA SALLE JEAN FERRAT » est attribué, à l'entreprise suivante :

| ENTREPRISE | MONTANT HORS TAXES DE L'OFFRE | MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE L'OFFRE |
|--|--------------------------------------|--|
| Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS à RAISMES | 335 666,96 € | 402 800,35 € |

DECISION N° 01 DU 19 JANVIER 2016

DECIDONS

Le marché « TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU COMPLEXE DE LA SALLE JEAN FERRAT » est attribué, à l'entreprise suivante :

| ENTREPRISE | MONTANT HORS TAXES DE L'OFFRE | MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE L'OFFRE |
|--|--------------------------------------|--|
| Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS à RAISMES | 335 666,96 € | 402 800,35 € |

ORDRE DU JOUR

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Location d'un module à usage d'activité dans le bâtiment, propriété privée communale, situé rue de la Cokerie - « Parc d'Activités des Bruilles » en vue de l'installation d'un Centre de Contrôle Technique Automobile.
- Motion contre la Baisse des Dotations de l'Etat aux Collectivités Locales – en soutien à la motion votée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Vote : Pour à l'unanimité

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2015.

Vote : Pour à l'unanimité

2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un Débat sur les Orientations Budgétaires de la Commune doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal (art. L. 2312-1 du CGCT).

Jusqu'ici, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de la Commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'art L. 2121-8.* ».

La Loi NOTRe promulguée le 07 août 2015 en a modifié les modalités de présentation.

Il est ainsi spécifié à l'art L. 2312-1 du CGCT : « *Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal dans les communes de plus de 3 500 habitants. Le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels engagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées dans le règlement intérieur prévu à l'art L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* »

Les nouveautés sont donc les suivantes :

- La présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire,
- Les informations le constituant doivent désormais faire l'objet d'une publication,
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par délibération.

Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Cependant, dans un souci de transparence constant, la Municipalité d'ESCAUTPONT s'astreint, depuis plusieurs exercices déjà, à produire un rapport budgétaire permettant aux élus de disposer d'un support pour discuter des grandes orientations pour l'année à venir.

Ce Rapport d'Orientations Budgétaires n'est donc pas une nouveauté pour la Commune.

Par ailleurs, le Décret d'application relatif au ROB n'étant pas encore paru à ce jour, la présentation du rapport et les éléments le constituant sont laissés à la discrétion des collectivités.

Le seul impératif est de fournir à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision de la situation financière de la Ville et les orientations poursuivies à la lumière d'un contexte donné.

Monsieur Daniel HERLAUD indique à ses collègues élus que le document produit se voulait synthétique et concret : il s'agissait de produire une « photographie » de la situation financière de la Commune et d'indiquer les grandes orientations pour l'année à venir. La production de l'état d'endettement dans le document est également une obligation.

Au niveau de nos recettes, Monsieur le Maire fait part des difficultés actuelles qui vont limiter des « rentrées » escomptées :

- Les terrains devant être cédés au groupe SOFIM devront être renégociés à la baisse. En effet, dans le cadre des mesures compensatoires imposées par la Police de l'Eau, la SOFIM va devoir engager de nombreux frais supplémentaires qui viendront forcément déséquilibrer l'opération. Des concessions devront donc être faites par la Commune sur le prix du foncier.
- Concernant la Zone Economique des « Bruilles », l'emprise devant être cédée à la CAPH n'est pas à hauteur de ce que la Commune espérait. Sur les 20 hectares devant être vendus, seuls 14 pourront l'être, toujours en raison de mesures de compensation environnementale devant être réalisées sur le site. De plus, l'estimation de la valeur vénale de ces terrains n'est pas à hauteur de ce que la Commune espérait (estimation à 7 euros le m² pour une prévision à 12 euros le m²). Même si une révision de l'estimation a été demandée, il sera difficile d'atteindre l'enveloppe escomptée.

Le contexte actuel nous oblige donc à regarder au plus près nos dépenses : que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Tout doit être rationalisé.

De plus, dans les mois à venir, la Commune aura très certainement à soutenir les structures présentes sur son territoire, qui connaissent de grandes difficultés : le Centre socio-culturel AGATE, le groupement d'employeur GEIQ PRO ainsi que l'association d'insertion ESPOIR. Toutes ces structures sont confrontées à des difficultés financières liées à la baisse des dotations et des difficultés croissantes dans l'exercice de leurs missions.

Monsieur le Maire s'indigne devant le fait que les Communes doivent devenir « les banquiers de l'Etat »

Monsieur le Maire s'insurge également sur le fait que l'Etat parle aujourd'hui « d'écrêter » les communes qui ont des virements importants de leur section de fonctionnement vers leur section d'investissement afin de « renflouer » les communes en difficultés. Il est inacceptable aujourd'hui de sanctionner les bons élèves au profit de ceux qui n'ont pas été raisonnables durant des années.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire s'interroge sur nos excédents : faut-il investir et tout dépenser ? Faut-il recourir à l'emprunt dans une période où les taux d'intérêt sont historiquement bas ? Il ne faut pas faire de la gestion au coup par coup comme certains de nos voisins qui se trouvent aujourd'hui en grande difficulté. Il faut anticiper l'avenir.

Les charges de travail qui pèsent sur nos services sont de plus en plus lourdes. Et, toujours dans une logique d'économie de fonctionnement, nous ne recrutons pas, sauf sur des contrats aidés. Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel communal qui est très investi dans la vie de la collectivité.

Madame Joelle LEGRAND rappelle l'intervention de Monsieur le Maire lors du dernier Conseil Communautaire. Celui-ci a en effet demandé à ce que des études de coût soit réalisées avant chaque transfert de compétence afin d'estimer les charges toujours plus importantes qui pèsent sur les collectivités locales.

Monsieur le Maire ajoute que les exigences qui pèsent sur les échelons communaux et intercommunaux sont de plus en plus importantes. Il faudrait avant tout que l'Etat lui-même fasse des efforts (baisse du nombre d'élus siégeant au Parlement, baisse des indemnités, révision du statut des anciens élus).

Ces efforts passent également par un contrôle plus grand. Monsieur le Maire exprime ici sa solidarité avec les salariés de la Société VALLOUREC de Saint Saulve. Des millions d'euros ont été injectés par l'Etat Français. Les contrôles n'ont pas été suffisants. L'entreprise a continué d'investir à l'étranger et licencié sur le territoire national. Cela est inadmissible..

Dans ce contexte difficile, Madame Joelle LEGRAND souligne le soutien constant de notre Communauté d'Agglomération, la CAPH.

Monsieur le Maire ajoute que les années à venir seront encore plus difficiles pour les contribuables. Les taux départementaux et régionaux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation vont augmenter. La CAPH lèvera certainement la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les valeurs locatives seront encore revalorisées. La Commune, quant à elle, n'augmentera pas ses taux pour le moment. Toutefois, les feuilles d'impôts seront tout de même impactées négativement. La charge sur le contribuable devient insupportable.

Madame Joelle LEGRAND ajoute que c'est l'échelon local qui répond en premier aux difficultés grandissantes des particuliers et des entreprises. Mais les marges de manœuvres sont faibles.

Concernant le personnel communal, Madame Joelle LEGRAND souligne également sa qualité et son investissement. Le régime indemnitaire vient d'être réformé. Ce sera aux élus de prendre position dans son application pour valoriser l'action des techniciens municipaux.

Monsieur Christophe ANSART évoque le fait de couper l'éclairage public durant la nuit.

Monsieur le Maire lui répond que cela avait déjà été envisagé mais la sécurité des escautpontois est une priorité et ce n'est pas la dessus qu'il faut réaliser des économies.

Vote : Pour à l'unanimité

3. OUVERTURE DE CREDITS – ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM.

Le dernier columbarium installé dans le cimetière communal ne disposant plus que de deux (2) cases disponibles, la Commune se trouve dans l'obligation d'en acquérir un nouveau comprenant 8 cases.

Le coût de cette acquisition s'élève à : 5 000 €.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les crédits de la façon suivante :

Imputations :

2135/9157-026 « Installations générales-cimetière » : 5 000 €.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits au budget pour ladite acquisition.

Mr Daniel HERLAUD intervient pour préciser que la commune a l'obligation d'en acheter une des 8 cases.

Vote : Pour à l'unanimité

4. OPERATION « TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU COMPLEXE DE LA SALLE JEAN FERRAT » - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX).

La commune envisage de faire réaliser des « **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU COMPLEXE DE LA SALLE JEAN FERRAT** ».

Ce projet comprend entre autres les travaux suivants :

- ✓ La réfection de voiries et réseaux divers autour du complexe de la Salle Jean Ferrat.
- ✓ La réhabilitation du parking du cimetière pour optimiser les zones de stationnement existantes.
- ✓ La réfection d'une partie de la clôture du cimetière.
- ✓ La réorganisation des zones de stationnement existantes autour du complexe de la Salle Jean Ferrat.
- ✓ L'aménagement des espaces publics autour du complexe de la Salle Jean Ferrat.

Le coût prévisionnel d'objectif global Hors Taxes des travaux est estimé à : 335 666,96 €.

Cette opération peut faire l'objet d'un dossier de demande de subvention auprès des Services de l'Etat (Sous-Préfecture de VALENCIENNES) dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R).

Conformément à la circulaire préfectorale du 18 janvier 2016 concernant la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Instructions relatives à la programmation 2016 », le projet précité peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 25 % et 30 %.

En conséquence, il est opportun de solliciter la D.E.T.R 2016 à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Adopter l'opération « **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU COMPLEXE DE LA SALLE JEAN FERRAT** ».
- Valider le plan de financement prévisionnel Hors Taxes suivant :

**TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DU
COMPLEXE DE LA SALLE JEAN FERRAT**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HORS TAXES EN EUROS

| DEPENSES EN EUROS | MONTANT | RECETTES EN EUROS | MONTANT | | |
|---|---|--|---|----------------------------|-----------------|
| TRAVAUX PREPARATOIRES | 9 787,27 € | D.E.T.R 2016 (<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux</i>) – 30 % | 110 740,06 € | | |
| TRAVAUX VOIRIE ET TROTTOIRS | 157 557,55 € | | | | |
| TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : MISE A NIVEAU D'OUVRAGES EXISTANTS | 3 142,59 € | | | | |
| TRAVAUX D'EAU POTABLE SECURITE INCENDIE : MISE A NIVEAU D'OUVRAGES EXISTANTS | 497,38 € | | | | |
| TRAVAUX SUR LES OUVRAGES FRANCE TELECOM | 754,21 € | | | | |
| TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : RECUPERATION DES EAUX DE RUISSELLEMENT | 12 515,48 € | | | | |
| MOBILIER URBAIN | 5 430,00 € | | | | |
| SIGNALISATION ROUTIERE | 10 194,90 € | | | | |
| PLANTATIONS ET ESPACES VERTS | 8 992,50 € | | | | |
| PARKING RUE DU CIMETIERE | 37 992,70 € | | | | |
| PAVAGES PARKING DU CIMETIERE – MURETS EN GABIONS | 27 182,94 € | | | Part à charge Ville – 70 % | 258 393,50 € |
| CLÔTURE COMPOSEE CIMETIERE RUE DES PENSEES | 45 829,49 € | | | | |
| ALLEE CIMETIERE | 15 625,99 € | | | | |
| PLAN DE RECOLEMENT | 163,96 € | | | | |
| <i>COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX</i> | <i>335 666,96</i> <i>€</i> | | | | |
| IMPREVUS 5 % | 16 783,35 € | | | | |
| <i>COUT TOTAL HORS TAXES DES TRAVAUX AVEC IMPREVUS</i> | <i>352 450,31</i> <i>€</i> | | | | |
| MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE | 14 921,00 € | | | | |
| FRAIS DIVERS (0,5 %) | 1 762,25 € | | | | |
| <i>COUT TOTAL HORS TAXES DE LA MISSION ET FRAIS DIVERS</i> | <i>16 683,25 €</i> | | | | |
| <i>COUT GLOBAL HORS TAXES DE L'OPERATION</i> | <i>369 133,56</i> <i>€</i> | <i>TOTAL GENERAL DES RECETTES</i> | <i>369 133,56</i> <i>€</i> | | |

- Solliciter la subvention D.E.T.R 2016, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES, à hauteur de 30 %.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A ce sujet Monsieur le Maire souligne que dans ce secteur le réseau d'assainissement est actuellement en cours de réfection. En effet, un effondrement du réseau s'est produit la semaine dernière Chemin du Fortin. Des passages caméra ont été réalisés avant d'engager les travaux. La dépense sera totalement prise en charge par le SIARC qui redresse un peu la tête financièrement au prix de lourds efforts.

Vote : Pour à l'unanimité

5. CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N° 227 (33 M²) PROPRIETE COMMUNALE A MONSIEUR ANTONINO BACCHIDDU ET MADAME JACQUELINE BACCHIDDU NEE DELBECQ – DELIBERATION DE PRINCIPE.

Mme Joëlle LEGRAND prend la parole pour nous expliquer la vente de cette parcelle.

Monsieur et Madame BACCHIDDU Antonino domiciliés à ESCAUTPONT – 16, Rue de la Rapaille souhaitent acquérir une partie (33 m²) de la parcelle cadastrée section AB n° 227 sise Rue des Sarts appartenant à la Commune.

La Commune a donc sollicité le Service des Domaines afin d'établir une estimation Valeur Vénale dudit terrain (estimation prix au mètre carré en cours).

La vente de cette partie de parcelle serait confiée à l'Office Notarial Maîtres Vivien STREIFF et Caroline LE CABEC-SIGUOIRT- Notaires à CONDE-SUR-L'ESCAUT – 10, Place Verte.

Les frais de Notaire seront à charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite cession à Monsieur et Madame BACCHIDDU Antonino.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Vote : Pour à l'unanimité

6. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS A ESCAUTPONT – N° 5, RUE DU PONT APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-MARIE GABEZ.

Monsieur GABEZ Jean-Marie, domicilié à ESCAUTPONT – N° 5, Rue du Pont propose à la Commune la cession de son logement cadastré section AI N° 78.

Ce logement bénéficie d'une situation privilégiée en Centre Ville, à proximité immédiate de la station de « TRAMWAY », de tous commerces et services, dans un secteur qui pourrait constituer, à terme, une véritable zone de redynamisation urbaine.

Suite à cette proposition, la Commune a sollicité le Service des Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur vénale de l'immeuble repris ci-dessus.

Par courrier en date du 09 décembre 2015, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de cet immeuble à 115 000,00 €.

Cette valeur a été communiquée à Monsieur GABEZ Jean-Marie – Propriétaire des lieux, qui par courrier en date du 28 janvier 2016 a fait part de son intention de céder ledit bien à la Commune au montant estimé, soit : 115 000,00 €.

L'Office Notarial Vivien STREIFF – 10, Place Verte à CONDE-SUR-L'ESCAUT pourrait être chargé de la rédaction de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Considérant l'intérêt urbanistique de ladite acquisition dans le cadre du renouvellement urbain du secteur, le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver l'acquisition du logement repris ci-dessus appartenant à Monsieur GABEZ Jean-Marie au prix de 115 000,00 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer avec le propriétaire susmentionné, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Mme Joëlle LEGRAND intervient en précisant qu'il faut assurer la maîtrise foncière. Il y aura certainement un projet urbanistique à terme avec les fonds de parcelle de la rue Georges Brassens. Nous ne mettons pas en route d'expropriation qui peut parfois durer longtemps. Il est préférable d'avoir une maîtrise foncière complète.

Cette maison sera louée puisqu'elle est en très bon état.

Vote : Pour à l'unanimité

7. ACQUISITION DES IMMEUBLES SIS A ESCAUTPONT N° 8 – 9 ET 10, CITE OUVRIERE APPARTENANT A MONSIEUR JEAN-YVES SYBILLE ET SON EPOUSE MADAME VALERIE SYBILLE NEE SKRYZAK – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 82 EN DATE DU 31 AOUT 2015 ET N° 103 EN DATE DU 05 NOVEMBRE 2015.

Par délibérations n° 82 en date du 31 août 2015 et N° 103 en date du 05 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré section AH :

- N° 195 – 196 – 197 – 213 – 214 et 215 sis à ESCAUTPONT – Cité Ouvrière propriété de Monsieur Jean-Yves SYBILLE et Madame Valérie SYBILLE née SKRYZAK, domiciliés à FRESNES-SUR-ESCAUT – N° 434, Rue Edgard Loubry,
- N° 423 et 515 sis à ESCAUTPONT – Cité Ouvrière propriété de droit indivis de Monsieur Jean-Yves SYBILLE et Madame Valérie SYBILLE née SKRYZAK.

Le prix d'acquisition s'élève à : 130 000,00 € (estimation de la Valeur Vénale établie par le Service des Domaines en date du 13 mai 2015 : 130 000,00 €).

Or, par délibération n° 107 en date du 05 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite (EPF « Etablissement Public Foncier » – CAPH « Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » » – Commune) de portage foncier dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain de la Cité Ouvrière.

Cette convention prévoit notamment que l'EPF prenne en charge la négociation foncière, les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération précitée, ainsi que les travaux de démolition. Les parcelles ainsi acquises pourront faire ensuite l'objet de cession dans des conditions privilégiées selon le type d'aménagement retenu.

L'ensemble immobilier propriété de Monsieur Jean-Yves SYBILLE et Madame Valérie SYBILLE née SKRYZAK faisant partie intégrante du périmètre de portage foncier, la Commune a sollicité l'EPF afin de se substituer à elle dans le cadre de son acquisition.

L'EPF ayant délibéré sur ce principe le 24 novembre 2015, il est donc nécessaire d'annuler les délibérations reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à annuler lesdites délibérations.

Vote : Pour à l'unanimité

8. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITE » – MODIFICATION DU TARIF ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord demande à la Commune d'actualiser le barème des participations familiales et de les réviser pour la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Toutefois, la délibération du Conseil Municipal ne pourra prendre effet que pour la période allant du 1^{er} mars 2016 au 31 Décembre 2016 (cf : Caractère exécutoire des décisions du Conseil Municipal).

Le règlement de fonctionnement prévoit actuellement :

- D'une part, le barème du taux d'effort horaire suivant :

ANCIEN BAREME DU TAUX D'EFFORT HORAIRE

| Nombre d'enfants | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | 8 à 10 enfants |
|--|----------|-----------|-----------|---------------|----------------|
| Taux d'effort horaire | 0,060% | 0,050% | 0,040% | 0,030 % | 0,020% |
| Plancher ressources 647,49 €/mois | 0,39 € | 0,32 € | 0,26 € | 0,19 € | 0,13 € |
| Plafond ressources 4 845,51 €/mois | 2,91 € | 2,42 € | 1,94 € | 1,45 € | 0,97 € |

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, le barème du taux d'effort horaire appliqué sera celui repris ci-dessus majoré de 25 %, en fonction du nombre d'enfants fréquentant la Halte-Garderie Municipale.

- D'autre part, *l'ANCIEN Tarif Assistante familiale* : (cela concerne l'enfant placé en garde permanente chez l'assistante familiale), le tarif appliqué est le tarif moyen : pour 2015, il est de 0,70 € l'heure.

L'actualisation du barème entraîne la modification du règlement de fonctionnement, à savoir :

NOUVEAU BAREME DU TAUX D'EFFORT HORAIRE

| Nombre d'enfants | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 à 7 enfants | 8 à 10 enfants |
|--|----------|-----------|-----------|---------------|----------------|
| Taux d'effort horaire | 0,060% | 0,050% | 0,040% | 0,030 % | 0,020% |
| Plancher ressources 660,44 €/mois | 0,40 € | 0,33 € | 0,26 € | 0,20 € | 0,13 € |
| Plafond ressources 4 864,89 €/mois | 2,92 € | 2,43 € | 1,95 € | 1,46 € | 0,97 € |

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, le barème du taux d'effort horaire appliqué sera celui repris ci-dessus majoré de 25 %, en fonction du nombre d'enfants fréquentant la Halte-Garderie Municipale.

Le *NOUVEAU Tarif Assistante familiale* : (cela concerne l'enfant placé en garde permanente chez l'assistante familiale), le tarif appliqué est le tarif moyen : pour 2016, il est de 0,76 € l'heure.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à :

- Mettre en place le nouveau barème et les nouvelles participations familiales à compter du 1^{er} mars 2016.
- Modifier le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Municipale.

Vote : Pour à l'unanimité

9. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » – CONVENTION POUR LA TELE-ASSISTANCE DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) DE LA PORTE DU HAINAUT.

Afin de se conformer aux termes de la loi NOTRe (portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 07 août 2015, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015 décidé d'assurer la compétence « Urbanisme » sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la CAPH a proposé aux communes membres d'adhérer à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Par délibération en date du 11 juin 2015 la Commune d'Escautpont a donc transféré l'instruction des permis de Construire, d'Aménager, des Certificats d'Urbanisme opérationnel ainsi que des Déclarations Préalables pour divisions au service commun ADS de la CAPH.

Conformément aux délais impératifs fixés par le législateur, ce transfert est intervenu au 1^{er} juillet 2015.

Afin de faciliter les échanges avec le service commun ADS, un logiciel d'instruction (OXALYS) a été mis à disposition des communes adhérentes. Ce logiciel permet en effet de faciliter les échanges entre les communes et le service instructeur et de raccourcir ainsi les délais d'instruction.

Les agents du service commun ADS peuvent donc accéder à distance aux données contenues dans le poste informatique de l'agent communal disposant du logiciel d'instruction et à y faire ponctuellement certaines interventions.

Afin d'assurer la sécurisation des données, la CAPH souhaite mettre en place une convention visant à préciser les règles régissant les interventions informatiques à distance.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal est invité à valider les termes de la convention pour la « téléassistance dans le cadre du service commun ADS (Application du Droit des Sols) de la Porte du Hainaut » et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vote : Pour à l'unanimité

POINT A

BATIMENT COMMUNAL – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « DES BRUILLES » – MISE EN PLACE D'UN BAIL COMMERCIAL – INSTALLATION D'UN CENTRE TECHNIQUE AUTOMOBILE – DELIBERATION DE PRINCIPE

Par acte notarié en date du 31 décembre 2015, la Commune s'est portée acquéreur d'un bâtiment à usage d'activités – sis Zone d'Activités Economiques « Des Bruilles » – Parcelle cadastrée section AL n° 267.

Ce bâtiment d'une surface globale de 1050 m² est composé de 3 modules de 350 m² dont deux sont occupés par notre Centre Technique Communal depuis le 1^{er} juillet 2015.

Par courrier en date du 03 février 2016, Monsieur Georges SAMUEL – Gérant de la SARL SAF – domicilié 9, Rue de Roubaix à ANZIN (59410) a sollicité la Commune en vue de louer le troisième module du bâtiment ci-avant désigné, afin d'y installer une activité de Contrôle Technique de tous types de véhicules prévu au Code de la Route.

Un bail commercial pourrait donc être signé avec ladite société.

Dans l'attente d'une estimation de la valeur locative de l'immeuble par France Domaine ainsi que de la rédaction du projet de bail commercial, il est souhaitable de donner un accord de principe sur le projet de location ci-dessus exposé.

Cet accord de principe permettrait à la Société SAF de pouvoir entamer les démarches administratives préalables nécessaires à son installation.

Vote : Pour à l'unanimité

POINT B

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) – MOTION CONTRE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Lors de sa réunion du 1^{er} février 2016, le Conseil Communautaire de « LA PORTE DU HAINAUT » a adopté, à l'unanimité, la motion ci-annexée contre la baisse des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur cette motion.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut engage une vaste campagne de mobilisation pour alerter sur les conséquences d'une baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Dénoncées par l'Association des Maires de France qui en évalue les effets cumulés à 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017, les restrictions budgétaires apportées à la DGF des collectivités locales, privent ces dernières de ressources indispensables :

- Au maintien et à l'amélioration du service public local aux habitants ;
- À la vitalité du mouvement associatif ;
- À l'accompagnement des entreprises et au développement de l'économie ;
- À l'engagement d'investissements pour l'aménagement des territoires et la réalisation d'équipements : autant de chantiers attendus par le secteur en crise du Bâtiment et des Travaux Publics.

Pour la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et pour ses 46 communes membres, les ponctions opérées dans la DGF devraient se traduire par la perte de 31,2 millions d'euros

Le Conseil communautaire de La Porte du Hainaut unanime appelle ses concitoyens à s'associer à la campagne de pétition revendiquant l'attribution d'une dotation exceptionnelle pour notre territoire.

Vous pouvez soutenir cette action en signant la pétition en ligne sur le site <http://petitions.agglo-porteduhainaut.fr> ou en retournant la carte-pétition de soutien (à ne pas affranchir et à renvoyer par La Poste) que vous trouverez dans le journal "Horizons" de la CAPH. Des exemplaires de cette carte seront également disponibles en mairie.

Vote : Pour à l'unanimité

10. QUESTIONS DIVERSES.

FIN DE SEANCE : 21H15